

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2026-063

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 19 février 2026, par Madame Loric Marina présidente de l'association « chat l'heureux »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Loric Marina est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 5 avril de 17h00 à 01h00 le lendemain soit le lundi 6 avril 2026 à Moréac à l'espace An Ty Roz, à l'occasion du loto. À charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 19/02/2026

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

